



Accueil de loisirs  
Saint-Martin du Fresne

## Règlement Intérieur de l'Accueil de Loisirs de Saint Martin du Fresne Année scolaire 2019-2020

L'Accueil de Loisirs de Saint Martin du Fresne est géré par l'association ALFA3A : Association pour le Logement, la Formation, l'Animation, Accueilir, Associer, Accompagner

Créée en 1971 à l'initiative de décideurs sociaux, économiques et élus locaux, ALFA3A intervient comme conseil ou gestionnaire de service dans le champ du développement local, auprès des collectivités locales publiques, des particuliers et des entreprises.

Spécialiste de l'action sociale et culturelle, elle propose à ses partenaires des solutions en collaboration étroite avec les administrations, les élus et les acteurs concernés.

Implantée actuellement dans l'Ain, le Rhône, la Saône et Loire, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, ALFA3A intervient en matière de logement, santé, prévention, action socio-éducatives, encadrement de la petite enfance et gère à cet effet 115 établissements.

### L'OBJECTIF DE L'ACCUEIL DE LOISIRS EST DE :

-Répondre aux besoins des familles en accueillant les enfants lors des vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps et été) et des mercredis.

-Développer des loisirs éducatifs en proposant des activités variées et adaptées.

Au-delà de la garde et de la restauration de l'enfant, il s'agit de créer au travers de l'accueil de loisirs un environnement permettant à l'enfant de vivre des moments de détente, de convivialité, mais aussi d'éducation et d'apprentissage.

Les règles de vie collective mises en place dans le cadre de l'accueil de loisirs s'appuient sur le projet pédagogique de la structure.

Ce projet pédagogique reprend les objectifs du projet éducatif de l'association ALFA3A.

L'accueil de loisirs est labélisé « Loisirs équitables » par la CAF de l'Ain. Ce label s'appuie sur plusieurs principes :

- l'accès aux loisirs pour tous et notamment pour les enfants en situation de fragilité sociale ou de handicap,
  - une plus grande mixité sociale des accueils de loisirs visant l'inclusion de tous les enfants, avec une aide en fonction du quotient familial.
  - un projet pédagogique adapté et ambitieux, basé sur des projets d'animation appropriés au public accueilli.
  - des projets d'animations thématiques motivants, ludiques et adaptés à tous les publics
- Vous pouvez trouver toutes les modalités de ce Label sur nos programmes d'animation.

### **Objectifs du projet pédagogique :**

- Permettre à l'enfant de progresser dans la connaissance de lui - même
- Favoriser la mixité et l'ouverture à l'autre
- Permettre à l'enfant de participer à la vie collective
- Respecter le rythme de l'enfant
- Permettre à l'enfant de vivre pleinement ses loisirs
- Expérimenter l'inconnu c'est s'enrichir
- Créer un lien entre l'accueil de loisirs et l'environnement local

Les règles de vie en collectivité visent à ce que chaque enfant fasse preuve de respect dans son comportement (tant à l'égard du matériel, que du lieu de vie et des autres personnes qui l'entourent), de solidarité, de tolérance et qu'il apprenne à être responsable de ses choix et de ses actes.

### **MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

#### **1 Personnel d'animation :**

La qualification du personnel d'animation et le taux d'encadrement des enfants au sein des structures déclarées auprès du Ministère de la Cohésion Sociale sont fixés de manière réglementaire.

#### **Les taux d'encadrement appliqués sont :**

- 1 animateur (trice) pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans
- 1 animateur (trice) pour 12 enfants âgés de 7 à 12 ans

L'encadrement des activités est confié à des animateurs qualifiés et disposant de formation de type :

- B.A.F.A.,
- B.A.F.D.,

- CAP petite enfance,
- licence STAPS,....

La responsable de la structure est chargée avec l'équipe d'animation de définir le projet pédagogique de l'accueil de loisirs, de garantir la mise en place, l'évaluation et le respect des règles de vie.

## **2 Modalités d'accueil et périodes d'ouverture :**

Les accueils de Loisirs sans hébergement dits « ALSH » sont des accueils collectifs de mineurs soumis à une déclaration auprès du Ministère de la Cohésion Sociale.

L'accueil de loisirs de Saint Martin du Fresne, accueille les enfants âgés de 3 ans (date d'anniversaire) à 13 ans (révolus). Il est situé dans les locaux de l'école de Saint Martin du Fresne.

L'accueil de loisirs est ouvert de 7h45 à 18h15 pour chaque période de vacances scolaires (fermeture une semaine à Noël et 3 semaines en été) ainsi que les mercredis, à l'exception des jours fériés.

L'enfant peut être inscrit à l'accueil de loisirs toute la journée avec ou sans repas, en demi-journée matin ou après-midi avec ou sans repas.

### **Inscriptions :**

Pour les vacances scolaires, un programme d'activités est distribué et est disponible sur le site internet de la commune : [www.saintmartindufresne.com](http://www.saintmartindufresne.com) ou <http://www.alfa3a.org/-Saint-Martin-du-Fresne-3-12-ans-01->

Pour chaque période de vacances une journée d'inscriptions sera mise en place dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette date est renseignée sur le programme d'activités, journaux, affiches, site de la commune.

Les inscriptions se font au fur et à mesure de leur arrivée, dans la limite des places disponibles.

Nous demandons à toutes les familles d'inscrire obligatoirement, une demi-journée minimum l'enfant avant de l'inscrire à des sorties prévues par l'accueil de loisirs.

Pour les mercredis, un programme d'activités allant de vacances à vacances est distribué et est disponible sur le site internet de la commune : [www.saintmartindufresne.com](http://www.saintmartindufresne.com) ou <http://www.alfa3a.org/-Saint-Martin-du-Fresne-3-12-ans-01->

Les inscriptions se font auprès de la directrice, dans la limite des places disponibles.

Un dossier d'inscription est rempli pour l'année scolaire et une adhésion annuelle à ALFA3A de 9,40€ est obligatoire par enfant (possibilité d'une cotisation familiale de 27€ à partir de 3 enfants).

Le dossier d'inscription est composé :

- d'une fiche de renseignements
- d'une fiche sanitaire
- d'une attestation d'assurance extrascolaire
- photocopies des vaccins
- photocopie recto verso attestation aides aux vacances CAF

Afin de valider les inscriptions, le dossier doit être ramené complet auprès de la directrice. Cette inscription se fait par enfant. Si la famille a plusieurs enfants à inscrire, il y a autant de dossier que d'enfants.

### **3 Accueil :**

L'accueil du matin s'effectue entre 7h45 et 9h00 et celui du soir entre 16h30 et 18h15.

Tous les enfants doivent obligatoirement arriver avant 9H00. L'heure où les activités commencent.

Pour une inscription matin, vous devez récupérer votre enfant entre 11h30 et 12h15. Pour une inscription après-midi, vous devez déposer votre enfant entre 13h15 et 14h00.

Ces périodes d'accueil sont des moments privilégiés entre parents et animateurs. Les familles sont donc invitées à prendre un peu de temps avec l'équipe d'animation pour s'informer sur le déroulement de la journée de leur enfant, son comportement, son intégration dans le groupe. Mais aussi pour informer l'équipe de tout événement extérieur qu'elles jugeraient utile de transmettre en vue d'améliorer la prise en charge et l'accompagnement de leur enfant pendant son temps de loisirs.

**En cas d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir la structure d'accueil le plus rapidement possible (☎ 06 33 78 65 30)**

↳ **48 heures à l'avance en cas d'absence prévisible**

↳ **Le jour même avant 9h00 pour les enfants malades**

### **4 Activités et vie quotidienne :**

Afin de répondre au mieux aux attentes des enfants et d'adapter de façon appropriée les programmes d'activités, les enfants sont répartis par tranches d'âge : 3-5 ans (maternelle), 6-12 ans (primaire) ou 3-5 ans/6-8 ans/9-13 ans en fonction des effectifs. L'équipe d'animation peut à ce moment-là proposer aux enfants des activités

manuelles, physiques, culturelles, sportives ainsi que des sorties en cohésion avec le thème et surtout leur âge. Les activités proposées répondent à plusieurs objectifs qui figurent dans le projet pédagogique de la structure.

**Vacances scolaires:** Un programme d'activités avec un thème à chaque période de vacances est établi avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

**Mercredis:** Un programme d'activités de vacances à vacances avec un thème établi pour l'année avec l'ensemble de l'équipe d'animation.

Les enfants doivent venir avec un sac à dos contenant une bouteille d'eau ou une gourde, une casquette, un imperméable, de la crème solaire et des vêtements de rechange si nécessaire.

Les activités proposées peuvent être salissantes, les enfants sont protégés avec des blouses mais l'équipe d'encadrement ne sera pas responsable si les vêtements sont abimés.

## 5 Tarifification :

Le prix d'une journée est fixé par rapport au quotient familial. Le quotient familial pris en compte est issu de « CDAP ».

En signant le dossier d'inscription de l'enfant, la famille accepte que la directrice de la structure consulte le site CDAP. Si vous n'autorisez pas la directrice à consulter ce site, le tarif le plus élevé vous sera appliqué.

Ce tarif comprend le repas, le goûter et les sorties (un supplément peut être demandé pour des sorties exceptionnelles).

Depuis juillet 2011 la tarification est à l'heure.

Une grille de tarification modulée est appliquée :

TARIFS au Quotient familial	Régime général et MSA Saint Martin	Autre régime	Régime général et MSA autres communes
QF1= - de 711	1,40€/heure	+0,49€/h	1,70€/heure
QF2= de 711 à 910	1,50€/heure	+0,49€/h	1,80€/heure
QF3= de 911 à 1510	1,60€/heure	+0,49€/h	1,90€/heure
QF4= + de 1510	1,70€/heure	+0,49€/h	2€/heure
Carte d'adhésion obligatoire : 9,40€ par enfant et par année scolaire			
Repas: 3,56€			
Présence entre 7h45/8h et 18h/18h15: 0,40€			

Pour information :

- L'enfant doit être présent à l'accueil de loisirs obligatoirement au plus tard à 9H00 pour les inscriptions à la journée et matinée.
- Les enfants inscrits seulement l'après-midi doivent être déposés obligatoirement au plus tard à 14H00.
- Le départ ne peut en aucun cas se faire avant 11h30 le matin et avant 16h30 l'après-midi.
- une heure commencée est une heure due.
- les personnes bénéficiaires de dispositif comme Loisirs équitables devront fournir des justificatifs, les aides seront soustraites du montant des factures.

### Facturation des vacances et des mercredis

- La facture sera éditée les 1ers jours du mois suivant la fréquentation de l'enfant, et le règlement devra être perçu au plus tard 15 jours après la réception de celle-ci.

Il est impératif de respecter ce délai sans quoi les inscriptions suivantes ne seront pas prises en compte.

Toute réclamation sur la facture sera recevable dans les 3 jours qui suivent sa transmission.

En cas de maladie justifiée par un certificat médical dans les 3 jours suivants, la journée ne sera pas facturée, pour toute autre absence le montant de l'inscription reste dû.

Plusieurs possibilités pour régler vos factures : en espèces, chèque bancaire à l'ordre d'ALFA3A, chèque vacances (pour ce type de règlement nous ne rendons pas la monnaie) ou par virement.

Votre règlement peut être donné en main propre à la responsable de la structure, envoyé ou déposé directement à l'Accueil de Loisirs :

**ACCUEIL DE LOISIRS de SAINT MARTIN  
2 PLACE DE LA MAIRIE  
01430 SAINT MARTIN DU FRESNE**

### **6 Sécurité :**

Seuls les enfants âgés de plus de 6 ans, autorisés par écrit, pourront rentrer seuls le soir. Les autres enfants rentreront avec la ou les personnes autorisées (mentionnées dans le dossier d'inscription) qui viendra les chercher dans les locaux et au plus tard à 18h15. Chaque cas sera étudié individuellement.

L'équipe d'encadrement n'est pas responsable de votre enfant :

- ↳ Avant l'ouverture de l'accueil de loisirs
- ↳ Dès son départ de l'accueil de loisirs ou après 18h15

## **7 Responsabilité :**

Le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs est placé sous la responsabilité d'ALFA3A.

ALFA3A est assuré en responsabilité civile pour le bon déroulement de ces activités.

Chaque enfant doit obligatoirement être assuré pour les dommages qu'il pourrait subir dans le cadre de l'Accueil de Loisirs (Responsabilité Civile) ou faire subir aux autres (individuelle, accident corporel).

Ces informations seront portées sur la fiche de renseignement d'inscription.

## **8 Santé :**

### Fiche sanitaire :

Pour toute inscription à l'accueil de loisirs, le responsable légal doit compléter une fiche sanitaire de liaison par enfant, la signer et la retourner à l'accueil de loisirs. Cette fiche permet notamment :

- d'attester que l'enfant a satisfait aux obligations fixées par la législation en matière de vaccination.
- de fournir à la responsable les renseignements médicaux que la réglementation exige et dont l'organisateur a besoin pour garantir la sécurité physique de l'enfant.

Il convient de souligner qu'ensuite la directrice formule auprès de son personnel d'animation les consignes nécessaires afin que la confidentialité des informations mentionnées sur cette fiche soit respectée.

### Suivi sanitaire des enfants :

Pour l'ensemble des accueils collectifs de mineurs déclarés auprès du ministère de la Cohésion Sociale, le suivi sanitaire des enfants est une obligation réglementaire. Elle repose sur deux éléments principaux :

- La transmission des informations médicales concernant l'enfant (CF « Fiche Sanitaire de Liaison » à compléter et signer lors de toute inscription)
- Le suivi sanitaire des enfants par l'animateur pendant tout le temps où l'enfant lui est confié.

### Allergies et régimes alimentaires spécifiques :

Certains enfants souffrent d'allergies. Ces dernières doivent être impérativement mentionnées sur la fiche sanitaire de liaison de l'enfant (si possible certifiées par un document d'allergologue) remise à la responsable de la structure.

De même, les parents doivent indiquer sur la fiche sanitaire de liaison si l'enfant suit un régime alimentaire spécifique (ex : sans porc, sans viande) afin que les menus proposés à l'enfant puissent être adaptés.

### Maladie :

Pour tout enfant accueilli en collectivité et devant suivre un traitement médical, les parents doivent remettre au responsable de la structure l'ensemble des boîtes de médicaments (avec le nom et le prénom de l'enfant inscrits dessus), **accompagnées de l'ordonnance médicale correspondante.**

Pour toute maladie contagieuse, votre enfant devra rester à son domicile. En cas de poux, vous devez le signaler à la responsable de la structure.

## **9 Alimentation :**

Tout enfant fréquentant l'accueil de loisirs lors du temps méridien bénéficie d'un repas équilibré préparé par une société de restauration (« Bourg traiteur ») et d'un goûter équilibré et varié préparé par l'équipe d'animation.

Ce repas est pris avec l'équipe d'animation dans la salle prévue à cet effet. L'équipe d'animation apprend aux enfants les gestes élémentaires permettant la prise du repas dans de bonnes conditions d'hygiène. Elle leur enseigne le respect de la nourriture et veille à ce que l'enfant goûte à tous les plats, tout en considérant avec bienveillance les individualités.

Les menus sont variés et favorisent la découverte de nombreux aliments tout en respectant le Plan National Nutrition Santé (PNNS).

En cas de sorties ou d'activités réalisées à l'extérieur de la structure, un pique-nique est fourni aux enfants.

Aucun enfant ne peut manger à l'accueil de loisirs sans avoir été inscrit au préalable. Pour les raisons précitées et dans un souci d'équité les enfants n'ont pas le droit d'amener leurs repas.



## **10 Mini-séjour :**

Lors des vacances des mini-séjours peuvent être proposés aux enfants par tranche d'âge.

Les thèmes des mini-séjours portent sur les thèmes du programme d'activités du mois en cours ou sur un thème totalement différent que celui prévu à l'accueil de loisirs. Les enfants pourront eux mêmes proposer des thèmes et idées.

Ils seront adaptés et modulés en fonction de l'âge des enfants accueillis.

Ils permettront aux enfants de découvrir d'autres milieux. Pour l'enfant c'est un moyen de sortir de son environnement et de vivre de façon différente.

Les enfants doivent être associés, selon leur âge et leurs capacités, à l'organisation du séjour, afin de favoriser de façon active leur participation à la vie de ce séjour.

Ce séjour devra privilégier le rythme de l'enfant et lui permettre de vivre pleinement tous les moments de vie quotidienne, des moments d'activités seront proposés où il pourra découvrir, expérimenter et développer son autonomie.

Les mini-séjours sont réfléchis, étudiés, variés, adaptés et organisés.

Les mini-séjours sont encadrés par une équipe d'animation qualifiée.

### Restauration :

Dans le cadre des séjours courts, les repas sont élaborés par les enfants et l'équipe d'animation.

La préparation des menus permet d'aborder avec les enfants les notions d'équilibre alimentaire.

### Argent de poche :

Concernant l'argent de poche pour les séjours courts, les familles sont invitées à donner à leur enfant des sommes raisonnables (une somme maximale sera définie par l'équipe d'animation). Cet argent de poche sera remis avant le départ au responsable du séjour, qui ne le donnera à l'enfant que lorsque celui-ci en aura besoin pour effectuer un achat personnel.

### Annulation :

Les séjours peuvent être annulés par l'organisateur pour deux motifs :



## 11 Droit à l'image :

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, tout enfant peut être photographié sous réserve de l'accord écrit des parents ou du représentant légal.

Cette acceptation sera mentionnée dans la fiche d'inscription à l'Accueil de Loisirs et aura une durée illimitée. Ces photographies pourront être utilisées uniquement à des fins de communication (municipale, ALFA3A...)

## RESPECT DU RÉGLEMENT :

↳ L'enfant respectera les locaux et le personnel et n'apportera aucun objet dangereux. En cas de non-respect de la part de l'enfant et/ou des parents des règles établies, des sanctions individuelles et graduées seront prises (exclusion temporaire ou définitive).

↳ Il est formellement déconseillé aux enfants de venir avec des objets de valeur. **En cas de perte ou de vol d'objet personnel appartenant à l'enfant, l'équipe d'animation décline toute responsabilité.**

↳ Il est rappelé que la présence et la consommation de drogues et/ou d'alcool sont interdites par la loi.

Les actes de violences, le racket et tout comportement dangereux envers les personnes et les biens sont interdits.

L'inscription de l'enfant implique l'acceptation du présent règlement dans son intégralité. En cas de non respect, la responsable de la structure se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires.

Accueil de Loisirs de St Martin du Fresne  
01430 St Martin du Fresne  
Tél : 06 33 78 65 30  
[stmartin.animation@alfa3a.org](mailto:stmartin.animation@alfa3a.org)



Accueil de loisirs  
Saint-Martin du Fresne